

# Support de cours du stagiaire

--- --- ----

## L'amende forfaitaire

## A) Qu'est-ce qu'une amende forfaitaire?

Il s'agit tout d'abord d'une sanction pécuniaire. Le contrevenant est verbalisé et doit s'acquitter d'un montant prévu, conformément aux textes en vigueur.

En quelque sorte, le policier municipal de Paris se « substitue » au juge et prononce la sanction sur le champ. Cette procédure permet ainsi de désengorger les tribunaux.

Le montant en question est forfaitisé, c'est-à-dire que tous les contrevenants commettant la même infraction (dans les mêmes circonstances) seront sanctionnés du même montant.

Le « tarif » dû dépendra de la classe de l'infraction commise.

Dans ce cadre, le policier municipal de Paris pourra rédiger un procès-verbal électronique ou papier. Cette procédure amène à la délivrance d'un avis de contravention et d'une carte de paiement adressés par voie postale au domicile du contrevenant ou du titulaire du certificat d'immatriculation (sauf si paiement sur place). Les éléments de contestation et la marche à suivre sont inscrits sur les documents en possession du contrevenant.

ATTENTION!! Si les procès-verbaux (électroniques ou papiers) comportent des erreurs, des mensonges\*, des imprécisions ou des oublis, l'amende forfaitaire pourrait être annulée.

\* Dans ce cas, la responsabilité pénale du policier municipal de Paris est engagée.

#### B) Quels sont « les tarifs » appliqués ?

Il y a lieu, au préalable, d'établir les caractéristiques de l'amende forfaitaire. Elle connaît 3 statuts différents :

1- L'amende forfaitaire dite « ordinaire », il s'agit de la version classique, appliquée par exemple pour les infractions au stationnement :

Cas piéton = 4 euros

Classe 1 = 11 euros / 17 euros (pour le stationnement)

Classe 2 = 35 euros

Classe 3 = 68 euros

Classe 4 = 135 euros

Classe 5 = 200 euros (cf plus bas pour la classe 5)

2- L'amende forfaitaire dite « minorée », il s'agit de la version « tarif réduit », appliquée (s'agissant du code de la route) exclusivement aux classes 2, 3 et 4 (sauf quelques exceptions de stationnement).

Le tarif est « réduit », si le contrevenant respecte des délais prescrits pour le paiement de l'amende. À défaut de respecter les délais impartis, le montant de l'amende redevient « ordinaire » :

Classe 2 = 22 euros (au lieu de 35 euros)

Classe 3 = 45 euros (au lieu de 68 euros) Classe 4 = 90 euros (au lieu de 135 euros)

3- L'amende forfaitaire dite « majorée », il s'agit comme son nom l'indique d'une majoration du « tarif » de l'amende forfaitaire <u>ordinaire</u>, dès lors que cette dernière n'a pas été réglée dans les temps :

Cas piéton = 7 euros

Classe 1 = 33 euros

Classe 2 = 75 euros

Classe 3 = 180 euros

Classe 4 = 375 euros

Classe 5 = 450 euros

#### C) Comment le contrevenant s'acquitte-t-il d'une amende forfaitaire?

Il est à noter que le paiement d'une amende forfaitaire entraîne automatiquement l'extinction de l'action publique. Le contrevenant reconnaît, par son paiement, la réalité de sa « culpabilité ».

#### Plusieurs solutions:

- 1- payer directement à l'agent, sous réserve de l'existence d'une régie de recettes d'Etat,
- 2- payer en « différé » par internet (télépaiement, timbre amende dématérialisé) ou adresser un chèque au Trésor public. Il est actuellement encore possible d'acheter un timbre amende dans un bureau tabac.

#### D) Quel délai doit-il respecter ?

- Amende forfaitaire ordinaire = 45 jours ou 60 jours, si télépaiement
- Amende forfaitaire minorée = 15 jours ou 30 jours, si télépaiement

#### E) Dans quel(s) cas l'amende forfaitaire est-elle appliquée ?

Elle est utilisée pour les infractions contraventionnelles ainsi que pour certaines infractions délictuelles (délit de défaut d'assurance, délit de défaut de permis de conduire). Dans ce dernier cas, nous parlerons d'amende forfaitaire délictuelle. Cette procédure (amende forfaitaire délictuelle) n'est, pour le moment, pas autorisée pour le policier municipal. Elle est une compétence exclusive de la police d'Etat.

S'agissant de l'amende forfaitaire « contraventionnelle », elle sera applicable aux infractions des 4 premières classes. Les infractions contraventionnelles de la classe 5, ne sont en revanche pas concernées par cette procédure à l'exception des infractions réprimées « par les premières et dernières phrases du troisième alinéa de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique ».

Pour rappel : un mineur de moins de 13 ans ne peut se voir appliquer la procédure d'amende forfaitaire.

#### F) Quelles infractions sont concernées par l'amende forfaitaire ?

En ce qui concerne le policier municipal de Paris, il pourra engager la procédure de l'amende forfaitaire (4 premières classes) pour toutes les infractions contraventionnelles apparaissant dans le

code de la route (à l'exception de celles qui lui sont interdites, conformément à l'article R.130-2 du code de la route), les infractions relatives à la divagation d'animaux, au bruit...(Consulter l'article R.48-1 du code de procédure pénale afin d'avoir une liste exhaustive).

## G) Qu'en est-il de l'application de l'amende forfaitaire lors d'un cumul d'infractions ?

Dans ce cas, il y aura autant de verbalisation par le biais de l'amende forfaitaire que d'infractions relevées.

Attention, si pour l'une des infractions relevées la procédure d'amende forfaitaire n'est pas applicable, alors aucune amende forfaitaire ne devra être engagée. Il conviendra de relever l'ensemble des infractions, d'en aviser les services compétents et de rédiger un rapport circonstancié aux fins de poursuites de l'auteur des faits.

# H) À quoi correspond le cas « A »?

Il ne s'agit pas d'une classe d'infraction. En effet, le cas « A » peut aussi bien concerner les infractions de classe 1, 2, 3, 4 ou 5. C'est la possibilité offerte au policier municipal de d'apporter des éléments supplémentaires en vue de poursuivre le contrevenant verbalisé dans un contexte particulier ou ayant commis un type d'infraction nécessitant un apport de précisions.

Le mis en cause sera convoqué au tribunal.

Le policier municipal de Paris devient, d'une certaine manière, les yeux du juge.

La verbalisation en cas « A » devra systématiquement (sauf directive parisienne contraire) être accompagnée d'un écrit judiciaire (rapport ou autre).

#### I) Quelle est la différence entre une amende forfaitaire et une amende pénale ?

Comme indiqué plus haut, s'agissant de l'amende forfaitaire, tous les contrevenants ayant commis la même infraction dans les mêmes circonstances, se verront infliger une amende d'un même montant. C'est le policier municipal de Paris qui sanctionne par le relevé de l'infraction qu'il aura constatée.

En revanche, dans le cadre d'une amende pénale, il appartiendra au juge d'appliquer le montant de l'amende qu'il aura décidé de fixer en fonction de la classe d'infraction commise. Pour une même infraction commise dans les mêmes circonstances, le juge pourra moduler le montant de l'amende dans la limite du droit.

<u>Exemple</u>: le montant de l'amende pénale de classe 1 est de 38 euros. Le juge pourra infliger une amende allant de 0 à 38 euros. Pour cela, il prendra en considération tous les éléments en sa possession (profil du contrevenant, circonstances, environnement...).

### J) Quels sont les montants applicables à l'amende pénale ?

Classe 1 = 38 euros (maximum)

Classe 2 = 150 euros (maximum)

Classe 3 = 450 euros (maximum)

Classe 4 = 750 euros (maximum)

Classe 5 = 1 500 euros (maximum) et 3 000 euros (maximum) en récidive